

Les risques de pollution dans les bassins versants des sources sont de trois ordres :

- hydrocarbures : foyers non connus pour l'instant (zone sensible : source de la Confrérie);
- eaux usées : une conduite d'eaux usées traverse la zone SII des captages de la Combe de Chindonne et les zones SI des captages d'Ardoise 1 et de Chindonne 5; il y a également des conduites d'eaux usées en zones SII et SIII de la source de la Confrérie (n° 2.10);
- activité agricole : le pâturage dans la Combe de Chindonne est une source de pollution bactériologique pour les eaux captées.

10. Réglementation des zones de protection

La réglementation des zones de protection est définie par les Instructions pratiques pour la détermination des secteurs de protection des eaux, des zones et des périmètres de protection des eaux souterraines (à l'annexe 6 se trouvent les restrictions d'utilisation des terrains en zones de protection SI, SII et SIII).

Nous soulignons certains points importants qui permettent de réduire sensiblement les risques de pollution des sources.

Entretien des captages

Il est indispensable de prendre les mesures suivantes auprès des captages :

- **chambres de captage étanches (captages d'En Bay et de Marti 3);**
- **pas d'apport d'engrais dans les zones SI;**
- **pose ou maintien de clôtures autour des zones SI dans les endroits où les captages sont facilement accessibles et où la couche de protection n'est pas suffisante (captages de la Combe de Chindonne et Gay);**
- **élimination des arbres et des buissons en zone SI;**
- **pas de conduite d'eaux usées en zone SI.**

Lisiers et dépôts de fumier

Les **fosses à purin** existant dans les zones SII doivent être étanches. Elles récolteront la totalité des jus provenant des tas de fumier. Les **épandages de purin** seront interdits en zone SII à partir du 1.1.1999.

Les **dépôts de fumier** sur les champs ne sont pas autorisés en zone SII (Instructions pratiques pour la détermination des secteurs de protection des eaux, des zones et des périmètres de protection des eaux souterraines, octobre 1977, part. 4, p. 60).

Eaux usées provenant des habitations

Les **fosses septiques** sont interdites dans les zones de protection SII (Instructions pratiques pour la détermination des secteurs de protection des eaux, des zones et des périmètres de protection des eaux souterraines, octobre 1977, part. 4, p. 65). Les habitations existant dans ces zones doivent donc être reliées à un réseau d'égout ou à des fosses septiques construites hors des zones SII.

A l'intérieur des zones SII, les **conduites d'eaux usées** posséderont une double paroi ou seront construites à partir de tuyaux doubles (Instructions pratiques pour la détermination des secteurs de protection des eaux, des zones et des périmètres de protection des eaux souterraines, octobre 1977, part. 4, p. 65-66). En outre, elles doivent faire l'objet d'une autorisation des services compétents de l'Etat.

Liquides dangereux

A l'intérieur des zones de protection souterraines SII et SIII, les **citernes à mazout** et les **réipients contenant des liquides dangereux** (tonneaux d'huile ou de carburant, etc.) doivent être entreposés dans des bacs étanches.

Routes et chemins d'accès

Les routes constituent un lieu privilégié où peuvent se déclencher des pollutions aux hydrocarbures. Dans les zones de protection des eaux, nous conseillons donc de mettre en place un dispositif permettant de récolter les eaux des routes, afin de les évacuer hors du bassin versant des sources.

Cours d'eau

Il est interdit de déverser dans un cours d'eau se trouvant à l'intérieur d'une zone SIIb toute matière liquide ou solide pouvant altérer la qualité de l'eau.

11. Conclusion

L'eau de source représente entre 30 et 40 % de l'alimentation en eau potable des citoyens de la Commune de Monthey (variation due à la pluviométrie). Les aquifères des sources sont principalement constitués par le flysch (soubassement rocheux) et la couverture morainique. Les eaux circulent généralement à faible profondeur dans le sol ou le rocher, et sont par conséquent vulnérables aux pollutions de surface. La protection des bassins versants s'avère donc importante.

Les captages ont pour la plupart été refaits récemment et sont très bien entretenus par les Services industriels de la Ville de Monthey.

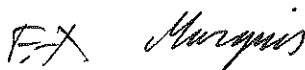
Notons encore que deux groupes de sources méritent une étude hydrogéologique plus approfondie :

- la source de la Confrérie (n° 2.10), à cause de son emplacement sous un secteur d'habitation;
- les sources de Chindonne (n° 2.1), à cause de la quantité d'eau qu'elles fournissent, et de leur vulnérabilité face aux pollutions de surface dans le bassin versant.

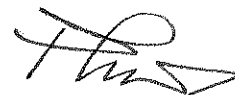
Il existe encore de nombreuses sources communales et privées sur le territoire de la Commune, qui ne font pas actuellement l'objet d'un projet de zone de protection. Nous ne connaissons pas les caractéristiques de ces sources.



Philippe AVIOLAT



François-Xavier MARQUIS



Pascal TISSIERES